

Quelles sanctions en cas de non respect des règles d'autorisation de coupes ?

➤ Pour non respect du Code Forestier

Les infractions visées ci-dessous sont constatées au moyen de procès-verbaux dressés par les agents de la DDAF ¶712002 ou de la DRAF ¶ 712001.

📖 Référence du code forestier : articles L222-1, L 222-2, L222-3, L222-5, L223-1

➔ Liste des infractions

coupes non conformes au Plan Simple de Gestion (PSG) ¶231001 à 231009, coupes non prévues au PSG et non autorisées préalablement par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ¶723000, coupes réalisées en dehors de la fourchette plus ou moins 5 ans

coupes soumises à autorisation de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) ¶712002 (autorisation spéciale de coupe en l'absence de PSG dans une forêt tenue à PSG mais n'en disposant pas) ;

absence de régénération naturelle après une coupe rase de résineux et si dans les cinq ans aucun reboisement n'a été prévu ;

➔ Peines encourues

Lorsque, dans l'ensemble des parcelles constituant la coupe, le total des circonférences des arbres exploités mesurés à 1,3 mètre du sol, le taillis non compris :

ne dépasse pas 200 mètres, les sanctions sont prévues dans l'article R 223-1 du code forestier, soit une amende de 4^{ème} classe, au maximum de 750 €.

✗ Peut faire l'objet d'une transaction par le Service de la Forêt et du Bois ¶712001.

dépasse 200 mètres, les sanctions sont prévues par l'article R 223-1 du code forestier : amende : ne peut être supérieure à 4,5 fois le montant estimé de la valeur des bois dans la limite de 60 000 € par hectare.

✗ La peine peut aussi être prononcée contre le bénéficiaire de la coupe. Les personnes physiques encourent des peines complémentaires, dont la fermeture pour un maximum de 3 ans des établissements de l'entreprise. Les personnes morales encourent les mêmes sanctions supplémentaires et une amende 5 fois plus importante.

✗ Le propriétaire doit, à la demande de l'autorité administrative, présenter au CRPF un avenant au plan simple de gestion applicable aux bois concernés par la coupe. A défaut d'avenant présenté dans le délai imparti, le plan simple de gestion est réputé caduc. En outre, l'autorité administrative, après avis du CRPF, peut imposer au propriétaire du fonds la réalisation, dans un délai fixé par elle, de travaux de reconstruction forestière sur les fonds parcourus par la coupe.

➤ Non respect du Code de l'Urbanisme

➔ Liste des infractions

Concerne toutes les coupes effectuées en EBC ¶635303 sans autorisation.

➔ Peines encourues

Sanction prévue dans l'article R 130-22 du code de l'urbanisme : amende de 5^{ème} classe, soit maximum de 1500 € (récidive 3000 €).

✗ Pas de transaction possible, le passage au tribunal est obligatoire.

✗ La peine peut aussi être prononcée contre le bénéficiaire de la coupe.

✗ il peut être imposé au propriétaire et à l'exploitant forestier de rétablir les lieux en nature de bois .

Centre Régional de la Propriété Forestière



Provence
Alpes
Côte d'Azur

